



COMMUNE DE HAUT-CLOCHER ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Compte rendu du Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 08 décembre 2022

Vérifier si le quorum est atteint : 6 conseillers minimum

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2022

PRESENTS (10) : BECK Francis– CHRISTOPHE Olivier -GANTNER Christian – GREINER Eliane -HAGEN Christian - HENRY Christian - METZGER Christiane - NIVA Marc - RUFF Mélanie - STEINHART Didier

ABSENTS EXCUSES (1) : Philippe BURCKEL

ABSENTS

Pas d'observation transmise en mairie sur le compte-rendu précédent, je vous propose de passer à sa signature.

Ordre du jour :

- **Budget Principal** : Remboursement R2 2019 versée à tort : Décision modificative
- **Budget Principal** : Classement dans la voirie communale
- **Budget Principal** : Frais de personnel école maternelle
- **Budget Principal** : Taxe Locale sur la consommation finale d'électricité : Reversement par la CCMS aux communes
- **Budget principal** : Tarifs salle communale
- **Budget Eau** : Durée d'amortissement de la débroussailleuse pour tracteur au compte 218

➤ **Remboursement R2 2019 Versée à tort** : DCM HTCL 2022-37

La convention signée en date du 13/04/2017 en partenariat avec la CCSMS, pour la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public, était financés par une subvention que la CCSMS allait percevoir. Le solde étant remboursée par la commune à la CCSMS

La redevance R2 a été versée à tort à la commune de HAUT-CLOCHER EN 2021, pour un montant de 2 505.28 €, cette redevance ayant déjà été déduite du solde demandé.

La CCSMS va émettre un titre valant annulation du montant reversé à tort.

Il convient d'inscrire par décision modificative les crédits nécessaires au reversement soit :

Fonctionnement	Recette	Dépenses	Investissement	Recettes	Dépenses
C/ 73224	2 506.00		C/13251		2 506.00
Ligne 0223		2 506.00	Ligne 021	2 506.00	
Total	2 506.00	2 506.00		2 506.00	2 506.00

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

➤ **Classement dans la voirie communale : DCM HTCL 202-38**

Il est rappelé que le classement et le déclassement des voies sont prononcées par le conseil municipal.

Or il convient de procéder au classement des rues dénommées ci-dessous dans la voirie communale :

- Impasse du Chêne : 100 m
- Rue de Dolving : 370 m (vers le maraicher)
- Impasse rue de Dolving : 150 m (ancien moulin)
- Ferme de Foudenhoff : 130 m
- Rue de Perschmatt- 200 m (Oswald Joseph)

Soit un total d'une longueur de 950 m

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

➤ **Frais de personnel Ecole maternelle 2021/2022 -DCM HTCL 2022-39- et Frais de fonctionnement de l'école maternelle :**

Dans le cadre de la convention RPI, le montant des frais de personnel de l'école maternelle engagés et communiqués font l'objet d'un partage égal entre les quatre communes.

Les frais engagés pour la commune de HAUT-CLOCHER pour l'agent spécialisé des écoles maternelles s'élève pour la période de septembre 2021 à août 2022 à 20 872.76 €.

Les frais engagés pour la commune de KERPRICH-AUX-BOIS pour l'accompagnatrice dans le bus s'élèvent à 5 065.58 €

Le montant total des dépenses est 25 938.34 €, soit 6 484.59 € par commune.

Compte tenu de ces éléments, la répartition des dépenses s'établit ainsi :

- 6 484.59 € pour la commune de DIANE-CAPELLE
- 6 484.59 € pour la commune de LANGATTE
- 1 419.01 € pour la commune de KERPRICH-AUX-BOIS

La commune de HAUT-CLOCHER percevra donc des 3 autres communes un montant de 14 388.19 € pour la participation aux frais de personnel du RPI.

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Maire communique au Conseil Municipal, le cout par enfant de l'année 2021-2022.

Pour information, l'école de haut-clocher comptait :

- 7 élèves en PS
- 14 élèves en MS

Soit un total de 21 élèves

- Les frais de fonctionnement par enfant sont de 730.02 € pour l'année 2021-2022

➤ **Taxe locale sur la consommation finale d'électricité -Reversement par la CCSMS aux communes : DCM HTCL 2022-40**

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud est compétente en matière de distribution d'électricité sur le territoire, elle doit percevoir cette taxe et a donc décidé par délibération n° 2022-110 en date du 29 septembre 2022, de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix et demande au Conseil municipal :

- D'approuver le reversement par la CCSMS à notre commune de 90% du produit de la TLCFE
- D'approuver que le produit effectif soit reversé en une seule fois au cours du premier trimestre de l'exercice suivant la période d'encaissement
- D'approuver que ce versement s'applique aux taxes perçues par la CCSMS à compter du 1^{er} janvier 2022

Le coefficient multiplicateur pour l'année 2021 est de 4 et pour l'année 2022 est de 6.

Pour information les recettes pour l'année 2021 se chiffrent à 4 030.05 €

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

➤ **Tarifs de la Salle communale : DCM HTCL 2022-41**

La précédente délibération fixant les tarifs de location de la salle communale date d'avril 2011 il convient de revaloriser les tarifs de la salle communale à compter de la date de la délibération. La salle communale n'est pas louée les 24 et 25 décembre, ainsi que les 31 décembre et 1^{er} janvier.

TARIF HABITANTS DE HAUT-CLOCHER

Tarif de location = **160 €** par week-end / **80 €** par jour

Bris de vaisselle à remplacer au tarif en vigueur

Si nécessaire application d'un forfait de nettoyage en sus = **80 €**

Location lors de petites manifestations limitées à quelques heures l'après-midi ou en soirée = **55 €**

TARIF ASSOCIATIONS DE HAUT-CLOCHER

Tarif de location = **80 €** par jour pour les manifestations à but lucratif

Location gratuite pour toutes **les autres manifestations**, paiement uniquement des frais de chauffage- de consommation eau et électricité

TARIFS : **8 €/ par jour** de frais de chauffage

0,17 € du KW consommé

Forfait de 2 € pour la consommation d'eau

Forfait de nettoyage en sus si nécessaire - **80 €**

Bris de vaisselle à remplacer au tarif en vigueur

TARIF PERSONNES EXTERIEURES

Tarif de location = **260 €** par week-end / **130 € par jour**

Bris de vaisselle à remplacer au tarif en vigueur

Si nécessaire application d'un forfait de nettoyage en sus = **80 €**

Location lors de petites manifestations limitées à quelques heures l'après-midi ou en soirée = **55 €**

TARIF ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Tarif de location = **100 €** par jour

Bris de vaisselle à remplacer au tarif en vigueur

Si nécessaire application d'un forfait de nettoyage en sus = **80 €**

Location lors de petites manifestations limitées à quelques heures l'après-midi ou en soirée = **55 €**

VOTANTS : 10	POUR :10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	----------	------------	-----------------

➤ BUDGET EAU :

Objet : Vote de la durée d'amortissement de la débroussailleuse acquise en 2021 d'un montant de 569.50 € DCM HTCL 2022-42

Ce bien acquis en 2021 doit faire l'objet d'un amortissement et il est demandé au conseil municipal d'inscrire par délibérations la durée d'amortissement sur ce compte à compter de 2023.

En complément de la délibération du 26 mars 2009 qui fixe la durée d'amortissement à 8 ans pour le matériel et

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 5 ans l'amortissement du compte 218.

VOTANTS : 10	POUR :10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	----------	------------	-----------------

➤ *Budget Principal*

Objet : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 DCM HTCL 2022-44

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour les budgets de la commune, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Après rappel de ce contexte réglementaire et compte tenu de la taille de la commune, il est proposé de maintenir le non amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2023.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est proposé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (communes de moins de 3500 habitants) pour le budget communal à compter du 1er janvier 2023, le comptable ayant émis un avis favorable.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, les explications entendues et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1er janvier 2023 le référentiel M57 (communes de moins de 3500 habitants) pour le budget communal.

VOTANTS : 10	POUR :10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	----------	------------	-----------------

➤ **Diverses communications :**

❖ **Délibération DCM HTCL 2022-30 du 22/09/2022 fixant la taxe d'aménagement à 9 % sur certaines parcelles de Haut-clocher : DCM HTCL 2022-43**

La Sous-préfecture nous demande de compléter et de motiver la majoration de la taxe d'aménagement à 9 % dans le secteur décrit dans la délibération il est donc demandé de revoir cette délibération. Les travaux d'extension à prévoir d'une longueur de 200 m, pour répondre aux besoins des usagers des constructions à édifier motivent et justifient le taux à 9 % de ces parcelles

VOTANTS : 10	POUR :10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	----------	------------	-----------------

❖ **Aménagements de sécurisation du village :**

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise MATEC une assistance pour évaluer les coûts d'Aménagements de la sécurisation du village :

Le dossier de demande de subvention a été déposé à la sous-préfecture dans le cadre de la DETR 2023 à hauteur de 50 % ;

Montant des investissements des travaux : 46 634.00 € HT

❖ **Urbanisme : Permis de construire et déclarations de travaux déposés depuis la dernière séance**

- Certificats d'urbanismes : Néant
- Déclarations de travaux :
 - DP 057 304 22 V0005 : Madame KRIEGER Françoise, 9 place des Mirabelliers rue de DOLVING :
 - Panneaux photovoltaïques :
Décision de non-opposition le 10 novembre 2022
- Permis de construire : Néant

❖ **Brioches de l'amitié :**

L'opération qui s'est déroulée les 7 et 8 octobre ont permis de reverser le montant de 687.00 € à l'association APEI de Sarrebourg
Merci à l'Association des Sans-Peurs du Landbach

❖ **Campanaire :**

Devis de l'entreprise BODET concernant le remplacement des battants de cloche 1 et 2 pour la sécurité des cloches d'un montant de 3 555.60 €

❖ **Aire de jeux école :**

Dans le cadre de la DETR 2022, une subvention d'un montant de 4 892.00 HT a été attribué. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de la Région.

❖ **Colombarium :**

Le dossier déposé auprès du Département dans le dispositif « Ambition Moselle » doit être motivé au minima par 3 critères de développement durable

❖ **Broyeur**

Une subvention à hauteur de 39 % a été accordée dans le programme départemental pour des micro-projets en date du 8 juin 2022.

❖ **Viste de l'Assemblée nationale du 28 juin**

❖ **Imprimante école et Mairie :**

Le choix du fournisseur s'est orienté avec le groupe KOESIO, avec la location de deux photocopieurs CANON neuf, 1 A3 pour la mairie et 1 A4 pour l'école.

❖ **Sous-Préfecture – dossier VANDLER :** La Sous-préfecture propose une réunion avec l'ARS en début d'année 2023

❖ **Rapport d'activités CCSMS 2021 :** remis aux conseillers

❖ **Lettre d'information Christine HERZOG :** remis aux conseillers

❖ **Mise à jour des délibérations prises :**

Pour les demandes de subventions de la DETR 2023, il devait être transmis les délibérations avant le 30 novembre 2023 concernant les travaux de voirie et la création du colombarium. Ces sujets étant évoqués lors de la dernière séance, il a été rédigé 2 délibérations :

DCM HTCL 2022-34 : Création de trottoir rue de DOLVING

DCM HTCL 2022-35 : Construction de Colombarium

En complément de la délibération 2022-27 de la fixation des prix de l'eau,

DCM HTCL 2022-36 : Rapport 2021-Service Eau

CONSEIL MUNICIPAL DE HAUT-CLOCHER - SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Signature des élus présents à la séance :

BECK Francis - Maire	HENRY Christian
BURCKEL Philippe <i>Absent excusé</i>	METZGER Christiane
CHRISTOPHE Olivier	NIVA Marc
GANTNER Christian	RUFF Mélanie
GREINER Eliane	STEINHART Didier
HAGEN Christian	



COMMUNE DE HAUT- CLOCHER

BORDEREAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

- Délibération HT-CL n°2022-37

Décision Modificative -Remboursement R2 2019 versée à tort par la CCSMS

- Délibération HT-CL n°2022.38

Classement dans la voirie communale

- Délibération HT-CL n°2022.39

RPI Frais de personnel 2021-2022

- Délibération HT-CL n°2022.40

TLCFE Reversement par la CCSMS aux collectivités

- Délibération HT-CL n°2022.41

Tarifs location salle communale

- Délibération HT-CL n°2022.42

Budget EAU Fixation durée d'amortissement c/218

- Délibération HT-CL n°2022.43

Motivation de la tarification et vote de la taxe d'aménagement

- Délibération HT-CL n°2022.44

Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits